

**COMMUNE DE DENNEY**
ARRETE n° 16-2024**Mairie de DENNEY**

1 Place Ivan Damidaux
Mail : mairie@denney.fr
Tél : 03.84.29.82.04

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de DENNEY, Dorothee FERNANDEZ,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'action de l'association « Une Rose Un Espoir »

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : du vendredi 26 avril à 17h00 au samedi 27 avril à 16h00, le stationnement sur le parking situé au-dessus de la mairie, rue du Vieux Moulin, est réservé à la manifestation « Une Rose Un Espoir » et interdit à tout autre véhicule non concerné par la manifestation.

Article 2 : Conformément au Code de la Route, les véhicules en infraction sont mis en fourrière sous 4h.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques municipaux. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48h avant l'effet du présent arrêté.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable des Gardes Nature

DENNEY, le 25 avril 2024

Le Maire,
Dorothee FERNANDEZ